

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Présentation du PLUI- M par le Grand Angoulême de 18h à 19h.

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

1°) Investissement avant vote du budget

2°) Centre de loisirs. Tarifs mini camp

3°) Tarifs des garderies des écoles

4°) Remboursement du trop-perçu sur les recettes de garderies

5°) Taux de promotion pour les avancements de grades

6°) Zone d'accélération des énergies renouvelables. Recueil de l'avis conforme sur la cartographie

7°) Mise en place d'un règlement budgétaire et financier

- * Lecture du courrier

- * Questions diverses

- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 13 février à 18 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS: Mrs NICOLAS - COUTY - CARDINAUD - FERRAND MORAIS - DEFONTAINE - RHODE - LAURIN - HERIGAULT - RASTOUT
Mmes GAZEAU - DEVERNAY - LAPIERRE - MAHERAULT - MOURGUES - MAZEAU - LORBLANCHET - BEAULIEU - WALTER - ESNAULT

Ont donné procuration : Mme GENEST à M. MORAIS - M. BRAUD à M. RASTOUT -

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr LAURIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024.
Approuvé à l'unanimité.

1°) INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Crédits 2024 = 562 532€ * 25% = 140 633€)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 137 160.00€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>1°) Article 21318 Autres bâtiments publics</u>	<u>19 510.00€</u>
Eglise – sacristie	4 000.00€
Dépôt de Relette – Clôture	2 400.00€
Dépôt de Relette – Portail et volet roulant de sécurité	2 400.00€
Logement 40 rue Victor Hugo – Ballon eau chaude	2 800.00€
Logement 42 rue Victor Hugo – Chaudière gaz	5 400.00€
Logement 44 rue Victor Hugo – Zinguerie	2 510.00€
<u>2°) Article 21312 Bâtiments scolaires</u>	<u>8 100.00€</u>
Maternelle dortoirs – Volets roulants et porte anti-panique	5 100.00€
Maternelle – Remplacements éclairage en LED	3 000.00€
<u>3°) Article 21838 Autre matériel informatique</u>	<u>6 000.00€</u>
Projet NEFLE école maternelle pour	6 000.00€
<u>4°) Article 2188 Autres immo. Corporelles</u>	<u>59 050.00€</u>
Plaine de loisirs – Jeux pour enfants	14 000.00€
Cantine primaire – coupe légume	1 700.00€
Cantine maternelle – Armoire chaude	3 200.00€
Columbarium cimetière	6 800.00€
Maternelle – Installation de bancs	750.00€

Espaces verts – lot de taille haie sur perche	1 500.00€
Ateliers municipaux – Remorque	1 500.00€
Abri à vélos	9 200.00€
Cantine primaire – Fours	20 400.00€

<u>5°) Article 21848 – Autre matériel bureau et mobilier</u>	<u>2 300.00€</u>
Ecole maternelle – Mobilier tables et chaises	2 300.00€

<u>6°) Article 21314 – Bâtiments culturel et sportif</u>	<u>42 200.00€</u>
Lavoir de Relette – Rénovation	26 500.00€
Club house - Pose de matériel acoustique	8 300.00€
Club house – Remplacement et mise en sécurité armoire électrique	7 400.00€

Soit un total de 137 160.00 euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la liste des investissements avant vote du budget telle que définie ci-dessus.

2°) CENTRE DE LOISIRS. TARIFS MINI CAMP 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt pédagogique que représente la mise en place d'un mini camp pendant les vacances d'été et plus précisément sur la période de juillet 2025 avec un minimum de 10 places et un maximum de 12 places pour des enfants à partir de 7 ans ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques pour ce mini camp ;

Considérant que le coût du séjour pour 12 enfants avec hébergement, repas et animations est fixé à 3 911.40€ soit 325.95€ par enfant pour 5 jours.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Participation des familles de la commune, aide de la mairie et caf déduite :

Q 1 : de 0 à 899 euros = $325.95 - 115 - 22.75 = 188.20€$ soit 37.64€/jour

Q 2 : de 900 à 1 199 euros = $325.95 - 115 - 19.25 = 191.70€$ soit 38.34€/jour

Q 3 : de 1 200 à 1 599 euros = $325.95 - 115 - 15.75 = 195.20€$ soit 39.04€/jour

Q 4 : de 1 600 euros à plus = $325.95 - 115 - 12.25 = 198.70€$ soit 39.74€/jour

Participation des familles hors commune, et caf déduite :

QF 1 : $325.95 - 22.75 = 303.20€$

QF 2 : $325.95 - 19.25 = 306.70€$

QF 3 : $325.95 - 15.75 = 310.20€$

QF 4 : $325.95 - 12.25 = 313.70€$

Un acompte sera demandé et facturé fin juin aux familles correspondant à 50 euros.

Aucune gratuité ne sera accordée.

Il y aura lieu de prévoir en priorité les inscriptions de ceux qui n'ont pas pu participer l'an passé.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide l'organisation du mini-camp ainsi que les montants financiers précisés ci-dessus.

3°) TARIFS DES GARDERIES DES ECOLES PRIMAIRE MARIE CURIE ET DE RELETTE

M. le Maire rappelle les tarifs des garderies municipales votés par délibération du 29 août 2024.

Ces tarifs ont été révisés du fait de la fourniture du goûter à la garderie de l'école maternelle Les Cygnes.

Certains parents ont fait remarqué que les goûters ne sont pas fournis aux écoles primaires mais que les tarifs sont les mêmes pour toutes les garderies.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place deux tarifications distinctes : une pour les garderies des écoles primaire et une autre pour la garderie de la maternelle.

Tarifs « garderie école maternelle Les Cygnes » :

Proposition de reprise des tarifs décidés le 29 août 2024 :

	QF1 (0-899€)	QF2 (900-1199€)	QF3 (1200-1599€)	QF4 (1600€ et plus)	Non allocataires
Enfants de la commune					
Matin	0,47 €	0,52 €	0,57 €	0,62 €	1,04 €
Soir	3,02 €	3,12 €	3,22 €	3,33 €	3,74 €
Matin et soir	3,33€	3,54 €	3,74 €	3,95 €	4,16 €
Enfants hors commune					
Matin	0,62 €	1,03 €	1,60 €	1,85 €	2,06 €
Soir	3,30 €	3,50 €	3,71 €	3,91 €	4,12 €
Matin et soir	3,91 €	3,09 €	4,64 €	5,15 €	5,67 €

Tarifs « garderies écoles primaire de Rellette et Marie Curie »

	QF1 (0-899€)	QF2 (900-1199€)	QF3 (1200-1599€)	QF4 (1600€ et plus)	Non allocataires
Enfants de la commune					
Matin	0,47 €	0,52 €	0,57 €	0,62 €	1,04 €
Soir	2,02 €	2,12 €	2,22 €	2,33 €	2,74 €
Matin et soir	2,33€	2,54 €	2,74 €	2,95 €	3,16 €
Enfants hors commune					
Matin	0,62 €	1,03 €	1,60 €	1,85 €	2,06 €
Soir	2,30 €	2,50 €	2,71 €	2,91 €	3,12 €
Matin et soir	2,91 €	2,09 €	3,64 €	4,15 €	4,67 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les tarifs définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025, la facturation s'effectuant fin de mois.

4°) REMBOURSEMENT SUR LES TARIFS DES GARDERIES DES ECOLES PRIMAIRES MARIE CURIE ET DE RELETTE.

Vu la délibération précédente « TARIFS DES GARDERIES DES ECOLES PRIMAIRES MARIE CURIE ET DE RELETTE », il est proposé au conseil municipal que les familles ayant payé pour les goûters non fournis aux garderies des écoles primaires soient remboursées.

Pour la période de septembre 2024 à janvier 2025, le montant de la régularisation est de 2 800.00 euros environ.

Les crédits seront prévus au budget 2025 en fonctionnement dépenses.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soit effectué le remboursement tel que précisé ci-dessus aux familles ayant trop versé.

5°) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial ;

M. le Maire rappelle la délibération du 07 novembre 2017 « Taux de promotion pour les avancements de grades » ;

Vu l'article L-522-27 du code général de la fonction publique : « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, décide d'appliquer le ratio commun à tous les cadres d'emplois qui sera fixé à 100%.

6°) Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référént Préfectoral Unique sur son territoire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 et transmises au Référént Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M. le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- que lors du conseil municipal du 10 octobre 2024, en questions diverses, il a été décidé de ne pas modifier la délibération du 12 décembre 2023,
- que le public a été concerté du 15 octobre au 04 décembre 2023 sur les zones ainsi identifiées selon les modalités suivantes : Parution dans le journal municipal n° 142 du mois d'octobre 2023, exposition dans le hall d'accueil avec registre d'observations mis à disposition du public, consultation électronique sur le site de la mairie : <https://www.magnacsurtouvre.fr>
- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

1°) Pour le solaire photovoltaïque toiture sur bâtiments présenté sur les cartes en annexe

BÂTIMENTS PUBLICS :

- Salle des fêtes Marcel Pagnol, rue Pierre de Coubertin
- Salle de sport, rue Pierre de Coubertin
- Mairie, 10 Place de la mairie
- salle des fêtes de la mairie/médiathèque, place Bockhorn
- Ecole maternelle « Les Cygnes », rue Jules Ferry
- Ecole primaire Marie Curie, rue Victor Hugo
- Restaurant scolaire, rue du cimetière
- Ateliers municipaux, 7 rue Emile Zola
- Ecole primaire de Relette, rue René Gillardie
- Hangar technique, rue René Gillardie

BÂTIMENTS NON PUBLICS :

a) Friches de Veuze :

Parcelles : AI 11- AI 25- AI 26- AI 27- AI 30- AI 204- AI227- AI 227

b) Zone de Maumont :

Parcelles AM 12- AM178- AM 180- AM181 AM 184- AM 340- AM 350- AM 351.

c) Rue Aristide Briand :

AL 21- AL 58

d) Fonderie rue Aristide Briand

Parcelle AL 48

2°) Pour les Ombrières :

- Parcelle communale : Terrain de pétanque, rue Pierre de Coubertin AE 49- 1700m²
- Parcelle communale : Parking salle de sport, rue Pierre de Coubertin, AE 111- 1500m²
- Parcelle privée : Zone artisanale de Maumont : AM 12 – 1600m²

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur :

- la validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

- la validation de la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Et donne l'autorisation à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême à intégrer ces zones dans le SCOT-AEC et le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée

7°) REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 août 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- Donne habilitation à M. le Maire afin de suivre la bonne exécution de ce règlement.

LECTURE DU COURRIER

Recensement de la population : M. le Maire présente à l'assemblée la population de référence suite au dernier recensement à savoir : Population totale : 3316 habitants.

Grand Angoulême : Grand Angoulême : M. le Président remercie la commune, ses équipes techniques et les élus pour son accueil, sa mobilisation et son soutien logistique pour l'organisation de la Conférence des Maire du 18 décembre 2024.

QUESTION DIVERSES

Logement 44 rue Victor Hugo : les travaux de rénovation et d'isolation de la maison sont achevés. Des estimations sont en cours concernant soit une vente, soit de la location.

Ecocert : la cantine est labélisée avec l'attribution d'une « Carotte ». Les élus tiennent à remercier le responsable du restaurant scolaire ainsi que son équipe.

Transport des personnes en mini bus pour les courses : le service est lancé depuis un mois et 5 personnes l'utilisent.

STGA : Modification des horaires proposés par Grand Angoulême suite à une étude et un comptage : Cette étude fait apparaître des horaires pendant lesquelles il n'y a aucun usager, ou qui ne correspondent pas à certains besoins. Il y a 2 modifications à apporter. M. le Maire en informera la STGA.

Personnes isolées : les visites aux personnes isolées commencent demain vendredi 14 février avec 2 bénévoles et 2 personnes demandeuses.

Sécurité : M. le maire informe l'assemblée que des contrôles de vitesse ont été réalisés par le policier municipal ainsi que le contrôle des bacs poubelles qui restent trop longtemps sur le trottoir

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures.